

## SEANCE DU 24 JANVIER 2008

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , MM. ALBESSART Ph., <del>DEMEULDRE A.</del> ,	
LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2007 est approuvé par 12 oui et une abstention.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **DEMISSION DE Mme M-ROSE HENROTIN, Conseillère Communale : Acceptation.**
2. **HOMMAGE A M. CHARLES SCHEPERS, CONSEILLER COMMUNAL et de Mme M-ROSE HENROTIN, CONSEILLERE COMMUNALE.**
3. **F.E. "Sainte-Vierge" de MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2007: Avis.**
4. **CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 DE 2007 : Approbation.**
5. **DROIT DE CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE DU LOT II A SIVRY : Décision à prendre.**
6. **DEVIS FORESTIERS : Approbation**
7. **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : Décision à prendre.**
8. **PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE A SAUTIN : Avis.**
9. **DIVERS PROJETS DE REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE ROULAGE A DIFFERENTS ENDROITS DE L'ENTITE : Avis.**
10. **NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PORTION DE RUE A GRANDRIEU : Décision.**
11. **P.T. - PLACEMENT ŒUVRE-D'ART SUR ROND-POINT DU CENTRE DE SIVRY : Conception et réalisation - Arrêt du cahier des charges en vue de désigner un artiste.**
12. **MODIFICATION DE VOIRIE A SIVRY – DETOURNEMENT DU SENTIER N° 117 EN PARTIE : Proposition.**
13. **MODIFICATION DE VOIRIE A GRANDRIEU – DETOURNEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER N° 46 : Proposition.**
14. **AVENANT AU CONTRAT-PROGRAMME 2004-2007 DU CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Décision.**
15. **RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :**
  - **SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET**
  - **NOTE SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE**
  - **SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE**
16. **BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2008 : Arrêt.**
17. **SUBSIDES AUX GROUPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET ASSOCIATIONS DIVERSES : Arrêt des montants octroyés et des modalités d'attribution.**
18. **PRIMES A L'EPURATION INDIVIDUELLE ET DE PANNEAUX SOLAIRES OU PHOTOVOLTAIQUES : Arrêt des montants octroyés et des modalités d'attribution.**
19. **AUDIT ORGANISATIONNEL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.**

### HUIS CLOS :

20. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE CULTUREL LOCAL ET DE L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME : Décision et arrêt convention.**
21. **BULLETIN COMMUNAL : Désignation d'un Comité de Rédaction et décision de confier la gestion d'édition et de financement à l'Asbl. Office Communal du Tourisme à Sivry-Rance.**
22. **RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

### **1. DEMISSION DE Mme M-ROSE HENROTIN, Conseillère Communale : Acceptation.**

Attendu que, en date du 8 octobre 2006, Madame Marie-Rose CHARLIER a été élue Conseillère communale ;

Vu la lettre du 10 janvier 2008 par laquelle celle-ci nous fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseillère communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-9 ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'accepter la démission de Madame Marie-Rose CHARLIER de son mandat de Conseillère communale à dater de ce jour.

Article 2 – de notifier à Madame Marie-Rose CHARLIER la présente décision.

### **2. HOMMAGE A M. CHARLES SCHEPERS, CONSEILLER COMMUNAL et de Mme M-ROSE HENROTIN, CONSEILLERE COMMUNALE.**

### **3. F.E. "Sainte-Vierge" de MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2007: Avis.**

Vu le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour information.

### **4. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 DE 2007 : Approbation.**

Vu la modification budgétaire ordinaire n°3 de l'exercice 2007 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21/12/2007 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°3 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.261.853,01-€	1.261.853,01-€	0,00-€
Augmentation de crédit (+)	0,00-€	11.986,64-€	-11.986,64-€
Diminution de crédit (+)	0,00-€	-11.986,64-€	11.986,64-€
Nouveau Résultat	1.261.853,01-€	1.261.853,01-€	0,00-€

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°3 du C.P.A.S. aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°3 de l'exercice 2007 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.

### **5. DROIT DE CHASSE – CESSION DU BAIL DE CHASSE DU LOT II A SIVRY : Décision à prendre.**

Vu la demande du 5/09/2007 de M. Philippe MONTEBELLO, domicilié Rue Georges Theys, 36/1001 à 6238 LUTTRE, adjudicataire du droit de chasse en date du 1<sup>er</sup>/02/2001 relatif au lot II – Sivry – pour 200 ha de bois entre le chemin de Touvent et celui de l'Etablissement à Eppe-Sauvage, souhaitant céder son bail de chasse au profit de M. Serge SOMVILLE, domicilié Rue Potriau, 4a à 5140 Sombreffe ;

Vu les clauses et conditions du cahier spécial des charge approuvé par le Conseil Communal en date du 27 mars 2000 et notamment l'article 20 « Cession du bail » ;

Vu l'avis favorable émis en date du 7/11/2007 par la Division de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Thuin ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : d'autoriser M. Philippe MONTEBELLO, domicilié Rue Georges Theys, 36/1001 à 6238 LUTTRE, adjudicataire du droit de chasse en date du 1<sup>er</sup>/02/2001 relatif au lot II – Sivry – pour 200 ha de bois entre le chemin de Touvent et celui de l'Etablissement à Eppe-Sauvage, à céder son bail de chasse ci-avant décrit, à M. SOMVILLE, domicilié Rue Potriau, 4a à 5140 Sombreffe, lequel en assumera les obligations contractuelles dès l'enregistrement de l'acte de cession.

Article 2 : la présente délibération sera transmise :

- aux Autorités de Tutelle, pour agrégation, par l'intermédiaire de la Division Nature et Forêts,
- à M. Philippe BAIX, Ingénieur – Chef de Cantonnement de Thuin,
- à M. le Receveur Régional,
- à M. Philippe MONTEBELLO,
- à M. Serge SOMVILLE.

## **6. DEVIS FORESTIERS : Approbation**

Vu le devis n° SS/613/20/2007 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance , triage 617 Vieusart, triage 513 Grandrieu et triage 618 Rance dressé le 9 novembre 2007 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 16.932.40 € TVA comprise soit 13.993,72 € hors TVA subventionnables à 22.5%;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 16.932,40 € TVA comprise dont 13993,72€ hors TVA subventionnables à 22.5%, soit 3.148,59 € de subvention et une intervention communale de 13.783,81 €.

ART. 2: de solliciter l'octroi des subsides de Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.



Vu le devis n° SS/613/22/2007 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance , triage 616 Touvent dressé le 9 novembre 2007 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 5.477 € TVA comprise soit 4.700 € hors TVA subventionnables à 60 %;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 5.477 € TVA comprise dont 4.700 € hors TVA subventionnables à 60 %, soit un total de 2.820 € de subvention et une intervention communale de 2.657 €.

ART. 2: de solliciter l'octroi des subsides de Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.



Vu le devis n° SS/613/19/2007 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance , triage 618 Rance, triage 617 Vieusart, triage 616 Touvent, triage et 513 Grandrieu dressé le 9 novembre 2007 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 23.342 € TVA comprise soit 10.900,60 € hors TVA subventionnables à 60 %, 5.241,25 € hors TVA subventionnables à 37,5 %, 3.132 € hors TVA subventionnables à 22,5 % et 4.068,70 € non subventionnables ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 25.122,84 € TVA comprise dont 10.900,60 € hors TVA subventionnables à 60 %, 5.241,25 € hors TVA subventionnables à 37,5 %, et 3.132 € hors TVA subventionnables à 22,5 % et 4.068,70 € non subventionnables, soit un total de 9.210,53 € de subvention et une intervention communale de 15.912,31 €.

ART. 2: de solliciter l'octroi des subsides de Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.



Vu le devis n° SS/613/5/2007 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance , triage 616 Touvent, triage 619 Montbliart, dressé le 9 novembre 2007 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 1.453,17 € TVA comprise non subventionnables ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## **DE C I D E, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 1.453,17 € TVA comprise non subventionnables

## **7. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : Décision à prendre.**

Vu la décision du Collège Communal en date du 25 avril 2007 par laquelle il précise qu'aucune pièce émanant de l'Administration Communale ne peut être communiquée à des tiers sans son assentiment ;

Considérant que le Collège Communal, en vue d'éviter que des pièces à caractère confidentiel, débats ou autres considérations ne soient interprétées hors contexte, a décidé, lors de sa séance du 24 octobre 2007 de ne plus délivrer copie aux Conseillers Communaux des décisions et dossiers soumis audit Collège ;

Considérant que les Conseillers Communaux ayant demandé de telles copies ont été avertis, d'abord verbalement, ensuite par un écrit en date du 31/12/2007, de la décision du Collège ;

Vu la diffusion par le groupe politique « CLES » d'une publication « toutes-boîtes » sur l'ensemble de l'entité, dans laquelle apparaît la copie d'une correspondance officielle émanant de la Région Wallonne adressée au Collège Communal ;

Considérant qu'au vu de la décision précitée du Collège Communal du 24/10/2007, ce dernier s'interroge comment un tel document puisse se retrouver publié dans la presse ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communal en date du 28 février 2007, se limite à arrêter le droit d'obtenir copie par les Conseillers Communaux des seules pièces soumises au Conseil ;

Considérant, d'autre part, les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, et notamment l'article 78 ;

Vu le prescrit de l'article 458 du Code Pénal prévoyant notamment que toutes personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende ;

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

## **DE C I D E, PAR 8 OUI ET 4 NON :**

D'autoriser le Collège Communal à ester en justice en vue d'établir les circonstances selon lesquelles une pièce officielle adressée au Collège communal a été rendue publique via un document adressé à l'ensemble des habitants de l'entité et de déterminer dans quelle mesure l'article 458 du Code Pénal pourrait trouver à s'appliquer suite à cette publication.

## **8. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE A SAUTIN : Avis.**

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité dans certaines rues de l'entité, et plus particulièrement à Sautin, dans les rues du Centre, de France, de Sourenne et des Gâtes :

### **DECIDE:**

Art. 1<sup>er</sup> – de soumettre à l'avis du Ministère Wallon de l'Equipement et du Transport, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

*« Le Conseil communal,*

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;*

*Vu la loi Communale ;*

*Revu notre ordonnance du 29 décembre 2005 ;*

*Considérant qu'il convient d'organiser la circulation dans les rues du Centre, de France, de Sourenne et des Gâtes dans l'ancienne commune de Sautin et ce, pour améliorer la sécurité aux abords de l'école, du par cet de l'église ;*

*Considérant que la rue des Gâtes présente à certains endroits une largeur inférieure à trois mètres et qu'il ne s'indique donc pas d'y imposer une circulation à sens unique limité ;*

*Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;*

#### **ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** - Dans les rues du Centre, de France, de Sourenne et des Gâtes, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21, C1, C31, F19, E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRES » et flèche montante « 8m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

**Art 2 :** - La mesure édictée à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du Conseil Communal de Sivry-Rance en date du 29 décembre 2005 est abrogée.

**Art. 3 :** - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon de l'Equipement et du Transport.

### **9. DIVERS PROJETS DE REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE ROULAGE A DIFFERENTS ENDROITS DE L'ENTITE : Avis.**

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité dans certaines rues de l'entité, et plus particulièrement à Sivry, dans les rues de Martinsart, de Sautin et de la Bretagne :

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – de soumettre à l'avis du Ministère Wallon de l'Equipement et du Transport, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;*

*Vu la loi Communale ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de réguler la vitesse à différents endroits de l'entité et notamment par la création de zones d'évitement ;*

*Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;*

#### **ARRETE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** - Dans la rue de Martinsart :

- la limitation de vitesse à 70km/h existant entre l'agglomération de Sivry et la rue de Sautin est abrogée ;
- des zones d'évitement striées disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et distantes de 15 mètres sont établies à 50 mètres de la rue de la Bretagne ( en direction de la RN53). Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées ;

**Art.2 :** - Dans la rue de Sautin, des zones d'évitement striées disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et distantes de 20 mètres sont établies le long du n°9a et à l'opposé du n°9. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue de Sansouyère.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Art.3 :** - Dans la rue de la Marzelle, des zones d'évitement striées disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et distantes de 18 mètres sont établies le long du n°10a et le long du n°11a. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la France.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Art.4 :** - Dans la rue de France, des zones d'évitement striées disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la Chaussée à 4 mètres et distantes de 15 mètres sont établies le long du n°10 et le long du N°4. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue des Déportés.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Art.5 :** - Dans la rue de la Station, des zones d'évitement striées disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et distantes de 15 mètres sont établies à hauteur du n°13. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la RN 53.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Art.6 :** - Dans la rue des Déportés :

- des zones d'évitement striées disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et distantes de 15 mètres sont établies aux endroits suivants :

- 50 mètres avant le n°33 (venant de la RN53). Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la RN53 ;
- entre les n°48 et 50. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Sivry ;
- entre les n°73 et 100. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Sivry ;

- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n° 33 et 26 ;

- la vitesse est limitée à 70km/h entre un point situé à 200mètres de l'agglomération (en direction de Sivry) et ladite agglomération.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21, C43 (70km/h), C45 (70km/h) et les marques au sol appropriées.

**Art.7 :** - Dans la rue des Combattants des zones d'évitement striées disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et distantes de 15 mètres sont établies aux endroits suivants :

- à l'opposé du n°29 et, côté impair, à hauteur de l'entrée dans l'agglomération de Rance. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération ;
- avant le n°13 (venant de l'entrée de l'agglomération) et le long du n°7. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité étant donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Art.8 :** - *La rue des Combattants est mise en priorité depuis son carrefour (compris) avec la rue Pauline Hubert jusqu'à son carrefour (non compris) avec la RN53.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B15, B15 avec panneau additionnel de type VIII, B1 et B5 avec le panneau additionnel de type VIII.*

**Art.9 :** - *Dans la rue Pauline Hubert, des emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées :*

- *du côté pair, à hauteur du hall omnisport de Rance ;*
- *du côté impair, à hauteur du n°3.*

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».*

**Art.10 :** - *Dans la rue de l'Esclinchamps, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, dans le parking structuré existant à hauteur du n°26.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.*

**Art.11 :** - *Dans la rue Godart, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, dans le parking structuré existant à hauteur du n°1.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.*

**Art.12 :** - *Dans l'esplanade bitumée communale existant le long des n°42 à 52 de la Grand'Rue, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté de la chaussée, à proximité du monument aux morts.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.*

**Art.13 :** - *Dans le Chemin des Amours, le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de ville est organisé en conformité avec le plan ci-joint.*

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.*

**Art.14 :** - *Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon de l'Équipement et du Transport.*



Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité dans certaines rues de l'entité, et plus particulièrement à Rance, dans les rues Pauline Hubert et de la Carrière :

### **DECIDE:**

**Art. 1<sup>er</sup>** – de soumettre à l'avis du Ministère Wallon de l'Équipement et du Transport, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

*« Le Conseil communal,*

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;*

*Vu la loi Communale ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la sécurité du cheminement piéton aux abords des écoles ;*

*Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;*

### **ARRETE :**

**Art.1<sup>e</sup>** - *Dans la rue Pauline Hubert à Rance un passage pour piétons est établi à sa jonction avec la rue de la Carrière.*

*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées. ;*

**Art.2 :** - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon de l'Équipement et du Transport.



Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité dans certaines rues de l'entité, et plus particulièrement à Rance, dans la rue des Déportés :

**DECIDE:**

**Art. 1<sup>er</sup>** – de soumettre à l'avis du Ministère Wallon de l'Équipement et du Transport, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi Communale ;

Considérant que suite aux nouvelles constructions intervenues, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

**ARRETE :**

**Art.1<sup>e</sup>** : - Les limites de l'agglomération de Rance sont modifiées comme suit :

\* Dans la rue des Déportés, à hauteur du n°73

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3. ;

**Art.2 :** - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon de l'Équipement et du Transport.

**10. NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PORTION DE RUE A GRANDRIEU :  
Décision.**

Revu la délibération du Conseil Communal, en séance du 25 octobre 2007, décidant, à l'unanimité, après intervention de M. Philippe HANON, Echevin des Travaux, de reporter ce point et d'étudier la possibilité de dénomination « Rue Albert Durant » ;

Vu l'avis défavorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, en date du 06/11/2007, en vertu que la personne dont il est question n'est pas décédée depuis au moins cinquante ans ;

Considérant que de l'avis pris auprès de l'Union des Villes et Communes Wallonnes il appert que cet avis n'est pas contraignant ;

Vu le souhait du Conseil Communal d'envisager de renommer une partie de la rue de Sivry en « Rue Albert Durant », en mémoire du dernier bourgmestre de la Commune de Grandrieu à la fusion des Communes ;

Considérant que Monsieur Albert DURANT avait à son actif 5 mandats dont 2 en qualité d'Echevin, et 3 en qualité de Bourgmestre, sur la Commune de Grandrieu ;

Considérant, en outre, que celui-ci, après fusion des Communes, a encore assumé deux mandats en qualité d'Echevin des Travaux à Sivry-Rance ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

De marquer un accord de principe et de procéder à une enquête auprès des riverains de la rue concernée, en vue de la dénomination « Rue Albert Durant » d'une partie de la rue de Sivry à Grandrieu, menant vers la rue des Fauvaux.

**11. P.T. - PLACEMENT ŒUVRE-D'ART SUR ROND-POINT DU CENTRE DE SIVRY :  
Conception et réalisation - Arrêt du cahier des charges en vue de désigner un artiste.**

Vu les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Esclinchamps et Godart (partie) dans le cadre du programme triennal 2004-2006 adjudgé au montant de 1.376.822,73 € TVA comprise à l'entreprise R. PIRLOT & Fils de Virelles;



Considérant le cahier spécial des charges précisant la fourniture et la pose d'une œuvre d'art à placer sur l'îlot central du giratoire situé devant l'Hôtel de Ville ;

Considérant que pour la réalisation de cette œuvre, il y a lieu de faire un appel d'offres auprès d'au moins trois artistes ;

Vu le projet de convention relative à la réalisation d'une œuvre d'art avec mouvement d'eau ci-annexé ;

Considérant qu'il est précisé dans l'annexe à cette convention outre les aspects techniques, le budget global prévu pour la réalisation de cette œuvre ne pouvant excéder la somme de 17.500 euros hors TVA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

## **D E C I D E, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : D'approuver le projet de convention relative à la réalisation d'une œuvre d'art avec mouvement d'eau ci-annexé ;

Art. 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : De donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.

Art. 4 : De communiquer la présente décision à l'entreprise R. PIRLOT & Fils.

## **CONVENTION**

### **Relative à la réalisation d'une œuvre d'art avec mouvement d'eau à créer sur l'îlot central du giratoire situé devant l'Hôtel communal à SIVRY-RANCE**

D'une part entre -

1. La Commune de SIVRY-RANCE représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins en la personne de Monsieur GATELIER, Bourgmestre assisté de Monsieur GUILLAUME, Secrétaire communal.

Ci-après dénommées - « Maître de l'ouvrage ».

Et d'autre part -

2. Ci-après dénommé : « l'Artiste ».

Il a été exposé que :

La Commune souhaite recourir aux services de l'Artiste, pour la réalisation d'une œuvre d'art avec mouvement d'eau, et ce, en application de l'article 17 § 2, l, f de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Après quoi il a été convenu ce qui suit :

La présente convention est soumise à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tels que modifiés à ce jour.

#### Article 1 - Objet de la convention

Le Maître de l'ouvrage charge l'Artiste de la réalisation d'une œuvre d'art avec mouvement d'eau à réaliser sur l'îlot central du giratoire situé devant l'Hôtel communal à SIVRY-RANCE. Cette œuvre sera réalisée en .....

#### Article 2 - Destination de l'œuvre

Ladite oeuvre d'art est destinée à décorer l'îlot central du rond-point situé devant l'Hôtel de communal. Le placement de l'œuvre et toutes les modalités s'y rapportant sera assuré par la Commune de SIVRY-RANCE et sous son entière responsabilité.

#### Article 3 - Prix de l'œuvre et modalités de paiement

Le prix de l'œuvre est fixé forfaitairement à la somme de E ( euros) TVA comprise (6% TVA). Il sera liquidé en une seule tranche de paiement lors de placement de l'œuvre sur place (rond-point situé devant l'Hôtel de communal) et après réception E ( euros) à charge de la Commune de SIVRY-RANCE via l'entrepreneur ayant les travaux d'amélioration des rues en charge. Il n'y a pas de révision des prix prévue dans le cadre du présent marché.

Le montant qui précède fera l'objet d'une facture établie par l'Artiste en trois exemplaires et portant la mention « certifié sincère et véritable pour la somme de ... (en toutes lettres) », suivie de la date et de la signature de l'Artiste.

Le Maître de l'ouvrage se libère valablement vis-à-vis de l'Artiste dès paiement du montant de la facture sur le compte n° , ouvert au nom de

#### Article 4 - intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae dans le chef de l'Artiste à qui il est interdit de céder ou transmettre la présente convention sans l'autorisation écrite du Maître de l'ouvrage, étant entendu toutefois que l'Artiste est autorisé à confier la fabrication de certains éléments à une firme spécialisée.

#### Article 5 - Délai de livraison

Le délai de réalisation de l'œuvre est fixé à 2 mois qui suivent l'ordre de service fixant la date de la commande, adressé à l'Artiste par la commune, par voie recommandée.

#### Article 6 - Des droits intellectuels de l'Artiste

Tous les droits intellectuels afférents à l'œuvre ici commandée et telle que décrite demeureront de la propriété exclusive de l'Artiste qu'ils soient de l'ordre moral ou patrimonial. Toutefois, la Commune de SIVRY-RANCE et toutes les institutions qui en dépendent directement ou indirectement sont autorisées à reproduire l'œuvre sur tout support (matériel, papier, vidéo ou multimédia), cela à quelque fin que ce soit-

#### Article 7 - Responsabilité des parties

En cas d'inexécution par le Maître de l'ouvrage de ses obligations résultant de la présente convention, l'Artiste conservera la propriété de l'entier corpus de l'œuvre, recevra paiement du travail effectivement réalisé par lui en ce compris celui de toutes sommes dont il serait redevable envers des tiers en suite de la réalisation qui lui est ici confiée, outre la somme de 4000 E, à titre de dommages et intérêts, lesquels sont ici, et de manière expresse, stipulés de manière forfaitaire et irréductible.

#### Article 8 - Entretien et maintenance

La maintenance et l'entretien de l'ensemble de l'œuvre d'art avec mouvement d'eau en ce compris les techniques spéciales seront pris en charge par la Commune de SIVRY-RANCE. Il en sera de même pour les zones plantées et engazonnées, situées dans et aux abords du rond-point, dont les limites figurent en annexe de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à SIVRY-RANCE, le

#### **Annexe à la convention**

L'artiste doit tenir compte dans sa remise d'offre que l'œuvre d'art avec mouvement d'eau devra répondre aux critères suivants :

- s'inscrire dans un cercle d'environ 3 mètres de diamètre
- des mouvements d'eau devront être présents
- le budget global ne pourra excéder la somme de **17.500 euros htva**
- qu'une citerne d'eau de 3000 l en béton a été placée pour l'approvisionnement en eau
- que des gaines d'attente allant de la Maison communale au rond-point ont été placées afin de permettre l'alimentation des pompes, de l'éclairage,...
- que l'alimentation électrique devra se faire au départ de la cave de la maison communale.

L'artiste devra joindre à son offre les documents utiles (plan, photos, description des matériaux mis en œuvre, ...) pour permettre au maître d'ouvrage de juger de la qualité de l'œuvre et ainsi faire son choix sur l'artiste à désigner.

## **12. MODIFICATION DE VOIRIE A SIVRY – DETOURNEMENT DU SENTIER N° 117 EN PARTIE : Proposition.**

VU la demande introduite, le 04/01/2008, par Madame Micheline DECLEVE, épouse MATIS Jean-Claude, demeurant rue de l'Esclinchamps n°10 à 6470 Sivry, sollicitant l'autorisation de détourner une partie du sentier n°117 repris à l'atlas des chemin vicinaux de Sivry, plan de détail n°5 ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

ATTENDU que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

VU la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Art. 1.** – de proposer à la Députation Permanente du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 03/01/2008 par Monsieur Michel Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert :

- Le détournement d'une partie du sentier n°117 à Sivry.

**Art. 2.** – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente aux fins d'approbation.

### **13. MODIFICATION DE VOIRIE A GRANDRIEU – DETOURNEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER N° 46 : Proposition.**

VU la demande introduite, le 20/04/2007, par Monsieur et Madame MAURAGE-BRIEZ demeurant rue de Sivry n°5 à 6470 Grandrieu, sollicitant l'autorisation de détourner une partie du sentier n°46 repris à l'atlas des chemin vicinaux de Grandrieu, plan de détail n°7 ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

ATTENDU que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

VU la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Art. 1.** – de proposer à la Députation Permanente du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 13/04/2007 par Monsieur Michel GRAVY, Géomètre-Expert Immobilier :

- Le détournement d'une partie du sentier n°46 à Grandrieu

**Art. 2.** – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente aux fins d'approbation.

### **14. AVENANT AU CONTRAT-PROGRAMME 2004-2007 DU CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Décision.**

Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels, modifié par le Décret du 10 avril 1995 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 juillet 1994 déterminant la procédure d'octroi, de suspension ou de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des centres culturels ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2003 approuvant la convention financière et le contrat-programme, présentés par le Centre Culturel Local, et reprenant les axes d'actions culturelles et les socles de missions liant la Commune de Sivry-Rance et l'Asbl. Terre Chevrotine Centre Culturel Local de Sivry-Rance pour un terme de 4 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et se terminant le 31 décembre 2007 ;

Vu le courrier du 30 octobre 2006 par lequel Madame Fadila Laanan, Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté Française informant le Centre Culturel Local de sa décision de prolonger d'un an le contrat-programme venant à échéance le 31/12/2007 et liant la Communauté Française de Belgique, la Commune de Sivry-Rance, la Province de Hainaut et l'ASBL Terre Chevrotine (Centre Culturel Local de Sivry-Rance) ;

Vu le projet d'avenant n°1 dudit contrat-programme matérialisant cette volonté ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART.1 : d'approuver l'avenant n°1 du contrat-programme liant la Communauté Française de Belgique, la Commune de Sivry-Rance, la Province de Hainaut et l'ASBL Terre Chevrotine (Centre Culturel Local de Sivry-Rance) qui inclut les modalités suivantes :

- le contrat-programme est prolongé de commun accord pour une période d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2008 ;
- les autres dispositions du contrat-programme restent d'application ;

ART.2 : de transmettre 4 exemplaires dudit avenant au Centre Culturel Local, lequel se chargeant d'en transmettre copie à Madame la Ministre de la Communauté Française ayant en charge la Culture et l'Audiovisuel ;

### **15. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :**

- **SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET**
- **NOTE SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE**
- **SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE**

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le COLLEGE COMMUNAL présente, au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2008.

# I - SYNTHÈSE DU PROJET DE BUDGET

## I - SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES			DEPENSES			
	En €	% 2007	% 2008		En €	% 2007	% 2008
Fonds	1.031.523,29	22,96	21,90	Personnel	1.935.879,35	40,36	40,19
Taxes et redevances	472.175,00	7,94	10,03	Fonctionnement	832.527,64	18,57	17,28
IPP et centimes additionnels	1.566.585,26	35,22	33,27	Transfert	1.421.852,16	28,08	29,52
Subventions Fonctionnement Enseignement	143.069,94	3,22	3,04	Dette	626.682,32	12,99	13,01
Autres recettes	1.495.457,44	30,66	31,76	Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Total :	4.708.810,78			Total :	4.816.941,47		

Mali exercice propre : 108.130,69 €

BONI GENERAL (exercice propre + exercices antérieurs) : 433.221,27 €

Valeur d'un centime additionnel Précompte immobilier : 242,42

Valeur d'un % impôt personnes physiques : 102.755,70

## II - SERVICE EXTRAORDINAIRE

Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 2.437.752,10 €

### Ventilation des voies et moyens

Exercice propre	
Fonds de réserve extraordinaire	683.528,00
Emprunts	468.770,00
Subsides	1.077.362,00

BONI GENERAL : 397.695,30 €

## II - NOTES SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Notre volonté politique est d'une part d'investir durablement, c'est-à-dire en tenant compte d'une perspective d'avenir à long terme et d'autre part de rechercher au maximum les possibilités de subsides nous permettant de ne pas mettre à mal les finances communales dans le futur.

Ainsi, un programme d'investissements ambitieux, de plus de 2.000.000 d'euros, est inscrit cette année dans le budget de notre commune. Plus de 50% des voies et moyens proviennent de subsides divers. Le recours aux emprunts reste très limité, et correspond à peu de choses près aux remboursements annuels que la commune supporte actuellement. Le solde provient en grande partie de la vente de terrains communaux à bâtir et de bouts de terrain régularisant des situations antérieures parfois surprenantes. Notre action reste donc cohérente avec la volonté de réduire la dette importante que notre commune doit supporter, sans pour autant dilapider le patrimoine communal, mais en favorisant malgré tout la création de nouveaux logements.

Plus de la moitié de ces investissements concernent des voies de communications, avec les aménagements de la Rue de France (**Sautin**) et de la Rue Godart (**Sivry**), inscrits au plan triennal, avec l'achat des matériaux de voiries tels que tuyaux et filets d'eau permettant l'amélioration de certains quartiers de **Rance** avec l'aménagement du Rond-point sur la **RN53**, avec les aménagements « sécurité » du village de **Sautin**, avec la restauration complète d'une voirie agricole à **Grandrieu** ou encore d'une liaison « voie lente » entre **le ValJoly et le Ravel**.

Certains bâtiments appartenant au patrimoine communal feront l'objet d'attentions particulières. Songeons avant tout aux écoles de **Sautin** et de **Sivry**, à des aménagements de sanitaires à la Maison de village de **Montbliart**, d'un local à la salle des fêtes de **Sautin**, de deux locaux à l'ancienne maison communale de **Montbliart**. L'église de **Grandrieu** sera rénovée (peinture, gouttières et sas), la chapelle « Notre-Dame de Bon Secours », toujours à **Grandrieu**, également. Le nombre de logements dits « sociaux » seront doublés sans que cela ne coûte un euro à la commune.

Afin de ne pas réduire le patrimoine communal, la vente de terrain à bâtir, qui permettra de répondre partiellement à la demande en logements, est compensée par l'achat d'autres terrains à

vocation davantage publique, comme, par exemple, le terrain situé à l'arrière de l'Hôtel de ville, à côté du Centre Culturel.

En terme d'environnement et de limitations des dépenses énergétiques, dans plusieurs bâtiments, nous remplacerons les châssis, nous isolerons les toitures. Des panneaux solaires photovoltaïques seront placés.

Enfin, n'oublions pas l'achat et l'aménagement de la crèche, Route de Mons, déjà programmée en 2007.

A ce programme à « l'extraordinaire », des projets plus « ordinaires » sont budgétisés.

Ainsi, seront concrétisées les mises en route des différentes commissions initiées en 2007 (CCATM, PCDR, PCDN, agenda 21 local).

D'autre part, la création d'un « Espace Public Numérique » permettra l'accès à Internet à tous. Il viendra jouxter la bibliothèque communale à Rance.

L'« Office Communal du Tourisme » et le « Centre Culturel local de Sivry-Rance » voient leurs subventions directes augmenter substantiellement, ce qui rendra possible, avec également l'aide de subsides européens, de perfectionner les services à la population, mais également de promouvoir notre commune au delà de ses frontières.

Ces différents projets n'empêchent pas notre budget de « maintenir le cap » même si à l'exercice propre du « budget ordinaire », un mali de plus de 110.000€, montre combien il sera nécessaire, voire indispensable, que la Région Wallonne se penche sur le sous-investissement dont les communes sont les victimes, au vu de leurs missions sans cesse grandissantes.

Dans ces missions, les transferts consentis au CPAS, à la zone de police, au service incendie, au SAMU, au traitement des déchets, aux fabriques d'Eglises représentent à eux seuls près de 25% du budget communal. Ils augmentent de 12,5% par rapport à 2007, et ce, en l'absence des budgets finalisés du CPAS et de la zone de police, ce qui risque encore d'accroître la part de nos satellites.

L'augmentation contenue des frais du personnel (+5,5%) et la stabilisation des frais de fonctionnement et du montant de la dette démontrent pourtant notre vigilance budgétaire sur les dépenses qui dépendent directement de notre travail.

Ainsi, seule la part relative au transfert augmente de 28 à 29,5% du budget global, le personnel (40,18% au lieu de 40,36%), les frais de fonctionnement (17,28% au lieu de 18,56%), et les remboursements de la dette (13% au lieu de 12,99%) sont stables ou diminuent.

Voulant éviter à tout prix que nos citoyens les plus faibles ne paient le prix de cette augmentation des dépenses, les nouvelles taxes, malheureusement indispensables, ont été centrées, une fois n'est pas coutume, sur les personnes propriétaires de terrains à bâtir, et donc bénéficiant de la spéculation immobilière, ou encore sur les personnes multipropriétaires non domiciliées dans notre commune, ayant donc une seconde résidence sur Sivry-Rance.

Ces nouvelles taxes augmentent ainsi les recettes « impôts et taxes » de 9%, ce qui est nécessaire à la limitation du Mali en l'absence d'augmentation importante de la dotation générale aux communes (+3,6%). La recherche de subventions directes plus importantes (+/-150.000€) a permis de limiter ce relatif alourdissement des taxes.

Le budget 2008 de Sivry-Rance s'inscrit donc dans un contexte sans cesse grandissant de sous-financement chronique des communes, alors que nos obligations envers des satellites aux dépenses parfois difficilement maîtrisables ne cessent de s'amplifier. Il est à espérer que ce ne sont pas nos concitoyens qui devront en payer le prix fort et que la Région Wallonne nous donnera les outils suffisants nous permettant d'éviter cela.

Michel Poucet,  
Echevin des Finances

### III - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2007

#### ETAT-CIVIL ET POPULATION

	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	
Nombre de naissances	54	53	53	42	63	38	51	<b>61</b>	
Nombre de décès	56	42	61	46	48	58	53	<b>75</b>	
Nombre de mariages	18	9	21	17	13	11	23	<b>20</b>	
Nombre de divorces	9	7	12	14	11	12	11	<b>9</b>	

Nombre d'adoption	0	0	0	0	1	0	1	<b>1</b>	
Nombre de séparation corps et biens	-	1	0	0	0	0	0	<b>0</b>	
Nombre acquisition nationalité belge	2	1	0	4	0	3	6	<b>2</b>	
Nombre de naturalisation	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	

### MIGRATION DE LA POPULATION

	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	
Nombre de sorties								<b>321</b>	
Nombre d'entrées								<b>346</b>	

### EVOLUTION DE LA POPULATION

<u>31/12/1994</u>	<u>31/12/1995</u>	<u>31/12/1996</u>	<u>31/12/1997</u>	<u>31/12/1998</u>	<u>31/12/1999</u>	<u>31/12/2000</u>	<u>31/12/2001</u>
4558	4577	4541	4549	4521	4505	4495	4529
<u>31/12/2002</u>	<u>31/12/2003</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2006</u>	<b>31/12/2007</b>		
4540	4590	4607	4597	4685 H : 2350 / F : 2335	<b>4713</b> <b>H : 2343 / F :</b> <b>2370</b>		

### STRUCTURE DE LA POPULATION PAR COMMUNE

	<u>SIVRY</u>	<u>RANCE</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>MONTBLIART</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>S/ST/GERY</u>	<u>TOTAL</u>
Au 31/12/2002	1507	1547	587	364	426	109	4540
Au 31/12/2003	1564	1545	573	347	442	119	4590
Au 31/12/2004	1553	1541	603	345	447	118	4607
Au 31/12/2005	1560	1555	579	350	435	118	4597
Au 31/12/2006	1573	1585	612	343	448	124	4685
<b>Au 31/12/2007</b>	<b>1593</b>	<b>1591</b>	<b>615</b>	<b>343</b>	<b>439</b>	<b>132</b>	<b>4713</b>

### ADMINISTRATION GENERALE

#### COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. POU CET Michel, M. HANON Philippe, Echevins, M. SCHEPERS Charles, Mme DEBRUXELLES Annie, Mme CHARLIER Marie-Rose, M. ALBESSART Philippe, M. DEMEULDRE Alex, M. LALMANT Alain, M. LEGROS Benoît, M. KNOPS Claude, Mlle MICHAUX Sylvie, Mme BERHIN Jocelyne, M. HUBERT Philippe, Conseillers.

#### COMPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. POU CET Michel, M. HANON Philippe, Echevins, Mme SCHEPERS Magali, Présidente CPAS.

#### COMPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (NON COMPRIS LA POLICE ET L'ENSEIGNEMENT) AU 01/01/2008 :

##### Secrétaire Communal

M. GUILLAUME Jean-Jacques.

##### Chef de service d'administration

Mme LANNOO-MALCOTTE Josiane.

##### Employés d'administration

BEYLS-LALMANT Isabelle, BOUILLET-FOSTROY Anne, LIZZI-DEVALLEE Marie-France, BERTAUX-DUPONT Marie-Claude, MORMAL Bernard, BERNARD Olivier, PESTIAUX Renaud, VERLY Ruddy, NUEE Michaël, AMANT-MOSTERT Isabelle, JOUNIAUX Jérôme.

#### COMPOSITION DU PERSONNEL OUVRIER AU 01/01/2008 :

BARBENCON Magali, BARDOUX Jean-Marie, BLAMPAIN Germain, BRISSY Maxime, CLARO Maryline, CLARO Yohan, CROISSIAU Jérémy, DAPVRIL Willy, DI GRAZIO Josué, DUCARME Michel, DUMEUNIER Alain, GASPARD Nilda, GEHENIAUX Eric, GILLAIN René, HAINAUT Jean-Claude, HANOTIAU Pascal, HARDY Henri, HONORE Gaston, HONORE Guy, HONORE Thierry, JACQUART Dominique, JAUQUET Reinhard, JOLY Raymond, KNOPS Raphaël, KONINCKX Martine, LAFINEUR André, LEGROS Christophe, LEGROS Jacques, LORSIGNOL Sébastien, MAGY Jean-Pol, MARY Christian, PIETTE Monique, POROLI Christian, RAVIGNON Christian, ROBAUX Frédéric, ROBIN Gisèle, ROOBROECK Adrien, URBANCZYK Albert, VERHAEGHE Serge, WAROQUIER Marcel.

# PREVOYANCE SOCIALE

Composition du Conseil de l'Action Sociale :

Mme SCHEPERS Magali, Présidente, M. BIENFAIT Dominique, Mme BOXHO Chantal, M. CHARLOTTEAUX André, M. DENIS Bernard, M. DUMOULIN Jacques, Mlle MICHAUX Sylvie, Mme TENRET Huguette, M. VAN LAERE Jean-Claude, Conseillers.

Composition du personnel du C.P.A.S. au 01/01/2008 :

Secrétaire du CPAS

M. PECHEUR Blaise.

Autres

BERTAUX Nadine, CHARLIER Marie Rose, CLEMENT Ingrid, DESORT Miguel, DRAUX Bernadette, GRAVEEL Marie Anne, GUILLAUME Vincent, GOYGOVA Pétimat, HANSSSENS Eric, HELIN Mélanie, HUART Andrée, OLIVEIRA AMARAL Luana, PECHEUR Blaise, PESTIAUX Liliane, POUCKET Christine, VAN QUAQUEBEKE Godelieve, VAN ZANTE Bénédicte

4 personnes en phase d'insertion sociale par le biais de l'article 60.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Compte 95	Compte 96	Compte 97	Compte 98	Compte 99	Compte 2000	Compte 2001
14.925.560 FB	14.267.500 FB	15.638.361 FB	13.311.180 FB	16.040.816 FB	16.489.476 FB	434.803,11 €
Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
409.961,11 €	394.870,76 €	422.301,45 €	457.705,00 €	480.939,00 €	<b>402.000,00</b>	<b>402.000,00</b> Budget non encore voté par le C.A.S. à ce jour

PENSIONS DE SURVIE ET DE RETRAITE (nombre de demandes introduites) :

<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
45	61	55	47	39	31	44	35	29	20	12*	28	<b>16</b>

\* Si pension à l'âge légal (H : 65 ans, F : 63 ans), le dossier de demande est traité automatiquement.

## CULTE

NOM DES DESSERVANTS ET DU CLERGE ATTACHE AU CULTE PAROISSIAL :

SIVRY/GRANDRIEU/SAUTIN/MONTBLIART/RANCE : Abbé J-P. PONTEGNIES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LES RECETTES DES FABRIQUES D'ÉGLISE :

	<u>MONTBLIART</u>	<u>RANCE</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>SIVRY</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>TOTAL</u>
Compte 1995	367.964 BEF	604.036 BEF	321.727 BEF	439.261 BEF		1.732.988 BEF
Compte 1996	293.279 BEF	632.003 BEF	282.008 BEF	419.451 BEF		1.626.741 BEF
Compte 1997	228.957 BEF	582.193 BEF	257.813 BEF	491.117 BEF		1.560.080 BEF
Compte 1998	246.384 BEF	666.905 BEF	303.615 BEF	471.913 BEF		1.738.817 BEF
Compte 1999	233.534 BEF	650.775 BEF	227.096 BEF	461.928 BEF		1.573.333 BEF
Compte 2000	7.920,62 €	16.089,53 €	6.709,98 €	10.199,78 €		40.919,91 €
Compte 2001	7.608,97 €	16.446,22 €	6.118,09 €	13.008,51 €		43.181,79 €
Compte 2002	9.301,26 €	16.631,95 €	8.373,18 €	13.318,46 €		47.624,85 €

Compte 2003	9.358,50 €	18.403,41 €	5.933,87 €	13.391,83 €		47.087,61 €
Compte 2004	9.329,28 €	15.083,99 €	9.137,96 €	12.558,75 €		46.109,98 €
Compte 2005	8.642,24 €	16.912,70 €	6.748,13 €	12.134,38 €		44.048,45 €
<b>Compte 2006</b>	<b>7.749,52 €</b>	<b>17.084,32 €</b>	<b>7.053,60 €</b>	<b>15.708,78 €</b>	<b>5.098,37 €</b>	<b>52.694,59 €</b>
<b>Budget 2007</b>	<b>15.928,57 €</b>	<b>15.242,55 €</b>	<b>9.685,90 €</b>	<b>19.617,48 €</b>	<b>4.313,50 €</b>	<b>64.788,00 €</b>
<b>Budget 2008</b>	<b>8.912,28 €</b>	<b>16.069,18 €</b>	<b>7.798,32 €</b>	<b>19.450,72 €</b>	<b>5.179,78 €</b>	<b>57.410,28 €</b>

## FINANCES

### 1. SITUATION COMPTE COMMUNAL 2006

	<u>SERVICE ORDINAIRE</u>	<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>
Droits constatés au profit de la commune	5.989.030,80	4.381.999,19
Irrécouvrables à déduire	221.108,77	
<b>Total restant des droits à recouvrer</b>	<b>5.767.922,11</b>	<b>4.381.999,19</b>
Engagements de dépenses contractés	5.042.424,59	5.151.944,85
Excédent budgétaire :	725.497,52	
Déficit budgétaire :		- 769.945,66
Droits constatés au profit de la commune	5.767.922,11	4.381.999,19
Irrécouvrables à déduire		
<b>Total restant des droits à recouvrer</b>	<b>4.944.535,21</b>	<b>3.509.772,10</b>
Imputations de l'exercice		
Excédent comptable :	823.386,90	872.227,09
Engagements de dépenses contractés		
Imputation de l'exercice		
Transferts à reporter à l'exercice suivant :	97.889,38	1.642.172,75
Comptabilité générale :	<b>Compte de résultats</b>	
	Produits	6.459.101,40
	Charges	7.704.452,68
	Résultats :	- 1.245.351,28
	<b>Bilan</b>	
	Total bilantaire	35.421.674,79
	Exercice	
Dont résultats cumulés	Ex. précédent	Capitalisé ()

### Enumération des taxes et taux appliqués au Compte 2006

### Droits constatés nets

Délivrance documents administratifs	1.099,02
Collecte et traitement déchets ménagers : isolé 75 €/ménage 100 €	179.475,00
Redevance intervention Services Communaux en matière de propreté publique et d'affichage	-
Redevance exhumations : 250 €	250,00
Redevance sur délivrance sacs payants : 1 € le sac de 60 l	75.855,00
Taxe sur les agences bancaires (125 € par guichet)	875,00
Distribution gratuite d'écrits publicitaires (0,03 € par feuille/0,06 € par feuille supplémentaire)	22.710,06
Droits d'emplacement sur les marchés : 0,5 € le m <sup>2</sup>	230,00
Taxe sur terrains de camping : 75 € pour 120 m <sup>2</sup> ou plus	25.378,00



Taxe sur pylônes et mâts pour antennes GSM : 2500 € par pylône ou mât	7.500,00
Taxe sur les permis de chasse et port d'armes	-
Taxe sur les secondes résidences : 250 €	15.250,00
Impôt personnes physiques : taux 8,5 %	820.709,78
Additionnels taxe véhicules automobiles	48.480,13
Précompte immobilier : taux 2600 (valeur C.A. 229,14)	595.770,80

### **Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2006 :**

Aménagement rue de France (1 <sup>ère</sup> phase)	179.425,67 €
Achat et placement caveaux dans les différents cimetières	40.530,00 €
<b>Total :</b>	<b>219.955,67 €</b>

### **Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2007 :**

Acquisition 2 habitations ancienne gendarmerie	162.310,00
Amélioration égouttage Esclinchamps/Godart	400.471,18
Acquisition ancienne brigade gendarmerie	190.800,00
<b>Total :</b>	<b>753.581,18 €</b>

### **Liste des emprunts à contracter au cours de l'année 2008 :**

Achat équipement tracteur JCB	16.000,00
Achat tracteur (neuf/occ)	56.000,00
Aménagement égouttage Esclinchamps/Godart	70.000,00
Aménagement Rue de France (2 <sup>e</sup> phase)	99.070,00
Aménagement et égouttage rue Godart (2 <sup>e</sup> phase)	212.700,00
Achat et placement columbarium	15.000,00
<b>Total :</b>	<b>468.770,00 €</b>

## **2. SITUATION BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2007 (après M.B.) :**

<b><u>Service ordinaire :</u></b>		<b><u>Service extraordinaire :</u></b>	
Recettes :	5.057.676,93	Recettes :	3.834.306,72
Dépenses :	4.569.759,09	Dépenses :	3.491.611,42
Solde :	Boni 487.917,84	Solde :	Boni 342.695,30

## **POLICE, SURETE ET HYGIENE**

Suite à la réforme de la loi sur la police intégrée du 7/12/1998, la Zone de police de la BOTTE DU HAINAUT (BOTH) est constituée par les communes de Beaumont, Sivry-Rance, Froidchapelle, Chimay et Momignies.

Le Collège de police est composé des cinq Bourgmestres et du Chef de Zone : M. Charles DUPUIS, Bourgmestre de Beaumont et Président de la Zone de Police ; M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance ; M. Willy DECUIR, Bourgmestre de Froidchapelle ; M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay ; M. Albert DEPRET, Bourgmestre de Momignies ; M. Philippe MANON, Commissaire de Police Chef de Corps.

Le Conseil de police est composé des cinq Bourgmestres et de 17 membres échevins ou conseillers provenant des cinq communes, pour Sivry-Rance il s'agit de M. Michel POU CET, Mme Jocelyne BERHIN, Mme Annie DEBRUXELLES.

### **LE PERSONNEL DE LA POLICE DE PROXIMITE :**

La gestion policière des communes de Sivry-Rance et Froidchapelle sont regroupées sous la direction de M. Philippe HANSEL, Commissaire de police.

A SIVRY-RANCE, le Commissariat central est installé à Rance dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie.

Le Chef Poste est M. Pascal FOURNAUX, Inspecteur principal de police.

Une permanence est assurée à Sivry par MM. Bénédicte TENRET ou Freddy HARDY ; A Rance, par M. Antoine ELIS.

DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE

Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008
229.565,59 €	234.156,91 €	238.840,05 €	282.139,00 €	282.726,01 €	288.380,53 € (*)

(\*) Budget non encore voté par le Cons. Police, augmentation de 2% conformément aux instructions budgétaires

**STATISTIQUES ADMINISTRATIVES :**

	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>		
Nouvelles cartes d'identité délivrées	523	520	465	415	387	891	1293	<b>1039</b>		
Titres d'identité étrangers délivrés	-	70	47	35	42	57	57	<b>55</b>		
Etrangers inscrits au registre spécial	8	14	8	10	18	16	12	<b>14</b>		
Aliénés séquestrés à domicile	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>		
Aliénés colloqués dans des asiles	1	1	1	1	1	1	0	<b>0</b>		
Registre d'attente pour les réfugiés	5	12	11	11	11	12	12	<b>11</b>		

NOMBRE DE SEPULTURES ET DE CONCESSIONS ACCORDEES AU COURS DES ANNEES ECOULEES :

<u>1994</u>	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>
22	27	31	25	17	25	20	14	18	15
<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>						
14	21	15	13						

	<b>PRODUIT BRUT DES CONCESSIONS</b>	<b>PRODUIT BRUT DES CAVEAUX</b>	<b>PRODUIT BRUT DES COLUMBARIUMS</b>
COMPTE 1996	235.000 fb	846.500 fb	40.000 fb
Compte 1997	130.000 fb	394.000 fb	40.000 fb
Compte 1998	200.000 fb	500.000 fb	60.000 fb
Compte 1999	185.000 fb	550.000 fb	60.000 fb
Compte 2000	230.000 fb	451.000 fb	100.000 fb
Compte 2001	2.354,99 €	6.544,39 €	495,79 €
Compte 2002	3.977,00 €	10.978,00 €	2.480,00 €
Compte 2003	3.100,00 €	8.624,00 €	2.480,00 €
Compte 2004	3.472,00 €	8.252,00 €	0,00 €
Compte 2005	5.580,00 €	12.762,00 €	992,00 €
Compte 2006	4.092,00 €	8.004,00 €	1.488,00 €

**ORDONNANCES – ARRETES – AUTORISATIONS DE POLICE PRISES EN 2007 :**

<u>COMMUNE</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
SIVRY	04/04/2007	Ducasse de la pentecôte 26-27 et 28 mai 07
SIVRY	10/04/2007	Concentration « coccinelle » 27 mai 07
SIVRY	10/04/2007	Ducasse Assomption 11-12-13-14 et 15 août 07
SIVRY	07/05/2007	Réglementation circulation « Salamandre Rallye » 19 et 20 mai 07
SIVRY	10/05/2007	Autorisation définitive « Salamandre Rallye » 19 et 20 mai 07
SIVRY	26/04/2007	Réfection des rues Esclinchamps et St Roch
RANCE	23/05/2007	Ducasse du Calvaire 13-14 et 15 juillet 07
RANCE	13/07/2007	Autorisation d'organiser le « Sprint de Rance »
SIVRY	18/07/2007	Journée festive quartier des chaoux
SIVRY	19/07/2007	Réglementation circulation kiosque musical 20 juillet 07
RANCE	20/07/2007	Autorisation définitive « sprint de Rance »
SAUTIN	08/08/2007	Autorisation d'organiser « Rally sprint Le Rañois »

SAUTIN	08/08/2007	Autorisation définitive « Rally sprint Le Raçois »
SAUTIN	29/08/2007	Concours de bûcheron
SIVRY	18/09/2007	Soirée plein air jeunesse de Sivry
SIVRY	09/10/2007	Olympiade école Communale Sivry
RANCE	12/10/2007	Pose de câbles électriques
SAUTIN	23/11/2007	Marché de Noël Sautin
SAUTIN	23/11/2007	Illuminations du Parc Sautin
SIVRY	27/12/2007	Marché du Nouvel An

## ENSEIGNEMENT

Liste du personnel attaché aux écoles communales : Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2007

### A. DIRECTEURS D'ÉCOLES

1. LEGROS Dominique	RANCE	rue Carrière, 1a
2. HUBLET Olivier	SIVRY	Grand'place, 29
3. HENNEBERG Isabelle	GRANDRIEU	rue de Sivry, 4
4. MORIAME Sabine	SAUTIN	rue de Sourenne, 1

### B. CLASSES PRIMAIRES

1. BERNARD Vincent	
2. HUBLET Olivier	Direction avec classe
3. LEGROS Dominique	Direction avec classe
4. BOGERS Virginie	
5. DERMONNE Laurence	Charge : ¾ temps
6. DUPUIS Anne	
7. HENNEBERG Isabelle	Direction avec classe
8. LAMBERT Françoise	
9. LELEU Sabine	
10. LOBET Carine	
11. MORIAME Sabine	Direction avec classe
12. POINT Isabelle	
13. TITECA Cristelle	
14. BOUILLET Stéphanie	
15. HUART Sophie	Repos de maternité jusqu'au 4/11/2007
16. MEERTENS Fanny	
17. GOSSET Maïté	
18. CASSEL Audrey	6 périodes
19. MATHEWE Marie	Remplacement de Me HUART.

### C. CLASSES MATERNELLES

1. CHENE Véronique	
2. DEMEULDRE Fabienne	
3. DUPUIS Viviane	
4. EINSWEILER Dominique	
5. FONTESSE Agnès	Dispo. convenance personnelle avant retraite
6. HENNEBERG Marianne	
7. NOULIN Nadine	
8. RAMLOT Christiane	
9. DALOZE Pascale	
10. MORMAL Sandrine	13/26 <sup>ème</sup>
11. VAISIÈRE Séverine	16/26 <sup>ème</sup> : maître de psychomotricité
12. BOURGEOIS Vanessa	Assistante maternelle – statut PTP
13. GOSSET Michèle	Assistante maternelle – statut PTP
14. NUEE Mélanie	Assistante maternelle – statut PTP

<b><u>D. MAITRES DE MORALE LAIQUE</u></b>	
LATOURL Dimitri	20 périodes

<b><u>E. MAITRES DE RELIGION CATHOLIQUE</u></b>	
1. JOUNIAUX Claudine	Dispo. convenance personnelle avant retraite
2. DELBECQ Anne-Marie	20 périodes

<b><u>F. MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE</u></b>	
1. GREMEAUX Michel	24 périodes
2. LATOURL Dimitri	4 périodes

<b><u>G. MAITRE DE RELIGION PROTESTANTE</u></b>	
GERAKITIS Paraskevi	10 périodes

<b><u>H. MAITRE DE SECONDE LANGUE (néerlandais)</u></b>	
BOUDART Cécile	10 périodes

<b>NOMBRE D'ELEVES INSCRITS PAR ECOLE TOTAL PRIMAIRE (30/09/2007) + MATERNELLE (30/09/2007)</b>	
---	--

ANNEE SCOLAIRE	SIVRY	RANCE	SAUTIN	GRANDRIEU	TOTAL
1984-1985	132	139	56	35	362
1985-1986	132	162	46	38	378
1986-1987	125	140	49	37	351
1987-1988	118	148	49	42	357
1988-1989	122	150	49	46	367
1989-1990	134	142	51	49	376
1990-1991	121	135	46	43	345
1991-1992	125	151	49	54	379
1992-1993	120	166	45	56	387
1993-1994	111	171	42	48	372
1994-1995	122	172	43	49	386
1995-1996	115	180	48	46	389
1996-1997	108	166	48	47	369
1997-1998	113	169	52	44	378
1998-1999	109	181	54	42	386
1999-2000	107	182	54	42	385
2000-2001	88	185	51	56	380
2001-2002	91	173	46	51	361
2002-2003	85	172	42	52	351
2003-2004	84	182	42	60	368
2004-2005	89	176	38	66	369
2005-2006	118	140	38	75	371
2006-2007	118	154	37	80	389
<b>2007-2008</b>	<b>115</b>	<b>164</b>	<b>47</b>	<b>82</b>	<b>408</b>

<b>PATRIMOINE</b>
-------------------

Aliénations de l'exercice 2005

<b><u>LOCALISATION</u></b>	<b><u>SUPERFICIE</u></b>	<b><u>SOMME</u></b>
GRANDRIEU - Chemin 33	1a 89ca 43 dma	70,00 €
SIVRY - Chemin	11 a 94 ca 41 dma	2.997,06 €

RANCE – Section D – 112a et 143r	1a10 + 29 a 60 ca	2.882,18 €
RANCE – Section C – 323apie et 324x pie	12a 52ca 85 dma	15.303,75 €
SAUTIN – Section B – 461/2	3a 09 dma	3.000,00 €
RANCE – Section D - 4f2 pie	9a 96ca 10 dma	22.412,25 €
RANCE – Section A – 11r2 pie	11a 44ca 68 dma	25.755,30 €
RANCE – Section A – 11k2 pie	12a 18ca 3 dma	27.405,68 €
RANCE – Section D – 3a pie	10a 41ca 24 dma	23.427,90 €
RANCE – Section D – 3a pie	11a 25ca 28 dma	25.318,80 €
SIVRY – Section F – 666°	1a 97ca	1.475,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1ha 17a 29ca 11dma</b>	<b>150.047,92 €</b>

### Aliénations de l'exercice 2006

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
RANCE – Section D – n°4F/2 pie – Lot n°17	10a 23ca 14dma	23.020,65-EUR
RANCE – Section D – n°4F/2 pie – Lot n°18	10a 43ca 70dma	23.483,25-EUR
RANCE – Section A – n°11K/2 pie – Lot n°9	10a 56ca 64dma	23.774,40-EUR
RANCE – Section A – n°11R/2 pie – Lot n°3	10a 06ca 75dma	22.651,88-EUR
RANCE – Section A – n°11K/2 pie – Lot n°7	10a 83ca 40dma	24.376,50-EUR
RANCE – Section D – n°3A pie – Lot n°11	10a 97ca 89dma	24.702,53-EUR
MONTBLIART – Partie désaffectée Chemin n°4	4a 81ca 45 dma	1.790,24-EUR
RANCE – Section D – n°4F/2 pie – Lot n°14	9a 85ca 73dma	22.178,93-EUR
<b>TOTAL</b>	<b>77a 78ca 70dma</b>	<b>165.978,38-EUR</b>

### Aliénations de l'exercice 2007

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
RANCE – Section D – n°49C, 50H, 50L et 52B	1ha 7a 33ca	6.708,13-EUR
SAUTIN – Section B – n°407pie – Lots 9 et 9Bis	12a 49ca	31.265,00-EUR
RANCE – Section C – n°371Tpie	19a 31ca 1dma	5.793,03-EUR
SIVRY – Section G – n°87A	5a 16ca	4.128,00-EUR
RANCE – Section A – n°11K/2pie – Lot 6	11a 8ca 48dma	24.940,80-EUR
RANCE – Section A – n°11R/2pie – Lot 2	10a 66ca 88dma	24.004,80-EUR
RANCE – Section A – n°11K/2pie – Lot 5	12a 27ca 72dma	27.623,70-EUR
MONTBLIART – Section A – n°229M	1a 13ca 30dma	850,00-EUR
RANCE – Section D – n°4F/2pie – Lot 18	9a 82ca 69dma	22.110,53-EUR
RANCE – Section A – n°11K/2pie – Lot 8	10a 32ca 33dma	23.227,43-EUR
SAUTIN – Section B – n°407pie – Lot 10	7a 53ca	20.707,50-EUR
SAUTIN – Section B – n°407pie – Lot 11	9a 6ca	24.915,00-EUR
RANCE – Section C – n°323Apie	4a 72ca 58dma	1.417,74-EUR
SIVRY – Section G – n°525/02B, 525W et 529A	60a 5ca	8.530,00-EUR
RANCE – Section A – n°11R/2pie – Lot 4	16a 1ca 82dma	36.040,95-EUR
SAUTIN – Section B – n°404G, 405, 406 et 407pie – Lots 1, 2, 3, 4, 4Bis, 5, 5Bis, 6, 6Bis, 7, 7Bis, 8 et 8Bis	96a 78ca	197.137,50-EUR
GRANDRIEU – Section E – n°254F, 256F et 258G – Vente Publique	6a 10ca	40.000,00-EUR
SAUTIN – Section H – n°547H2	1ha 1a 50ca	147.000,00-EUR
RANCE – Section C – n°138D3pie et 141Z2pie	32a 93ca	31.000,00-EUR
<b>TOTAL</b>	<b>5ha 1a 36ca 81dma</b>	<b>677.400,11-EUR</b>

## Acquisition de l'exercice 2007

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
RANCE – Section A – n°88B2pie, 88E2 et 88F2pie	12a 94ca 21dma	181.280,00-EUR
RANCE – Section A – n°88B2pie	20a 2ca	190.550,00-EUR
<b>TOTAL</b>	<b>32a 96ca 21dma</b>	<b>371.830,00-EUR</b>

### Locations d'immeubles

<u>Compte 1995</u>	<u>Compte 1996</u>	<u>Compte 1997</u>	<u>Compte 1998</u>	<u>Compte 1999</u>	<u>Compte 2000</u>	<u>Compte 2001</u>	<u>Compte 2002</u>
572.389	599.506	656.207	616.3561	588.345	11.610,12 €	22.028,46 €	25.490,78 €
<u>Compte 2003</u>	<u>Compte 2004 (€)</u>	<u>Compte 2005 (€)</u>	<u>Compte 2006 (€)</u>				
26.229,68 €	22.898,37	26.249,00	27.242,64				

### Locations Chasse et Pêche

<u>Compte 1995</u>	<u>Compte 1996</u>	<u>Compte 1997</u>	<u>Compte 1998</u>	<u>Compte 1999</u>	<u>Compte 2000</u>	<u>Compte 2001</u>	<u>Compte 2002</u>
2.958.937	3.102.136	3.200.678	3.442.906	3.351.388	87.748,78 €	89.073,72 €	94.977,58 €
<u>Compte 2003</u>	<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>				
92.192,52 €	89.730,29 €	90.092,77 €	91.943,22 €				

### Ventes de bois

<u>Compte 1995</u>	<u>Compte 1996</u>	<u>Compte 1997</u>	<u>Compte 1998</u>	<u>Compte 1999</u>	<u>Compte 2000</u>	<u>Compte 2001</u>	<u>Compte 2002</u>
5.831.268	7.419.516	9.550.990	10.287.376	3.816.127	259.053,99 €	145.376,16 €	158.916,96 €
<u>Compte 2003</u>	<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Budget 2007 initial</u>	<u>Budget 2007 après MB</u>	<u>Budget 2008</u>	
192.075,58 €	217.146,96 €	403.443,12 €	412.510,16 €	256.000,00 €	306.572,00 €	291.000,00 €	

## 16. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2008 : Arrêt.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le budget de l'exercice 2008 ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, par 8 oui et 4 non :**

Article 1 : d'arrêter le budget de l'exercice 2008 :

<b>Budget 2008</b>	recettes	dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire	4.708.810,78	4.816.941,47	- 108.130,69
Service extraordinaire.	1.809.224,10	2.104.660,00	+ 295.435,90

Article 2 : de transmettre le présent budget aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation.

## 17. SUBSIDES AUX GROUPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET ASSOCIATIONS DIVERSES : Arrêt des montants octroyés et des modalités d'attribution.

Revu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> juillet 1996 portant décision d'accorder une subvention communale pour l'exercice 1996 à diverses organisations ;

Revu notre délibération du Conseil Communal du 21 juin 2007 portant décision d'imposer aux associations et ASBL de jeunesse, sportives, culturelles, Comités des fêtes, associations patriotiques et autres recevant un subside communal de minimum 50,00 € la production d'un bilan financier et moral dont le modèle sera déterminé par le Collège Communal et de conditionner la liquidation dudit subside à la présentation du bilan au Collège Communal dans les 6 mois de la fin d'exercice ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2008 sont inscrits des crédits octroyant des subsides à diverses associations ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

### DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 - : d'accorder une subvention communale pour l'exercice 2008 aux associations dont le détail figure ci-dessous et de les imputer sur les articles budgétaires :

#### Art. 561/332/01

. ASBL Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut 1.149,25 €

#### Art. 56102/332/01

. ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance 24.000,00 €

#### Art. 72201/332/01

. Subvention « Via Perfecta » 500,00 €

#### Art. 761/332/02 Subsidés aux associations de jeunesse

. Jeunesse de Grandrieu 250,00 €  
. Jeunesse de Montbliart 250,00 €  
. Jeunesse de Sautin 250,00 €  
. Jeunesse de Sivry 250,00 €

Total 1.000 €

#### Art. 762/332/02 Subsidés aux associations culturelles

. ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance 53.000,00 €  
. Les Abeilles de l'Helpe et de la Thure 50,00 €  
. ASBL Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du Marbre 1.240,00 €  
. Focale 78 250,00 €  
. Chorale St Aldegonde de Rance 250,00 €  
. Chorale "La Clé" de Sivry 250,00 €  
. ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut 1.240,00 €  
. Académie de musique de la Botte du Hainaut 3.720,00 €  
. Royale Fanfare communale de Sivry 870,00 €  
. Fanfare Royale « Union » de Rance 870,00 €  
. Ensemble Motivation « COGEMO » 250,00 €  
. L'Art en notre botte 100,00 €  
. ASBL Accueil Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl 100,00 €

Total 62.190,00 €

#### Art. 763/332/02 Subsidés pour fêtes et cérémonies

. Amicale 3X20 « La Rançoise » 250,00 €  
. Amicale des Pensionnés de Sivry 250,00 €  
. F.N.C. Association patriotique de Sivry-Rance 350,00 €  
. Comité des fêtes de Rance 845,00 €  
. Comité des fêtes de Grandrieu 350,00 €  
. Comité des fêtes de Montbliart 350,00 €  
. Comité des fêtes de Sivry 1.340,00 €

Total 3.735,00 €

**Art. 764/332/02 Subsidies aux associations sportives**

· Tennis de table de Rance	500,00 €
· ASBL Etoile Chevrotine	500,00 €
· ASBL Racing club de Rance	500,00 €
· SIVRY-SPORTS	500,00 €
· Pétanque Club « Les Marsupilamis » de Sautin	200,00 €
· Boulette de Sivry	100,00 €
· Club cycliste	100,00 €
· Crosse Chevrotine	100,00 €
· Messagers aériens	100,00 €
· Coureurs de la Thure	100,00 €
· Judo Club	100,00 €
· Aéromodelisme	100,00 €
· M.F.C. Mini-foot Sivry	100,00 €
· F.B.S. Mini-foot Rance	100,00 €
· " Les Fagnards" pétanque de Sivry	200,00 €
· "La Rançoise" pétanque de Rance	200,00 €
Total	<b><u>3.500,00 €</u></b>

**Art. 767/332/02**

· Subvention amicale bibliothèque	3.000,00 €
-----------------------------------	------------

**Art. 84901/332/02**

· Subvention C.N.C.D.	100,00 €
-----------------------	----------

**Art. 79090/332/03**

· Subvention à la laïcité	1.240,00 €
---------------------------	------------

**Art. 871/332/02 Subsidies à des organismes divers**

· SAMU des Fagnes	5.794,52 €
TOTAL	<b><u>106.208,77 €</u></b>

Art 2 – Imposer aux associations et ASBL de jeunesse, sportives, culturelles, comités des fêtes, associations patriotiques et autres recevant un subside communal de minimum 50 €, la production d'un bilan financier et moral, dont le modèle-type sera déterminé par le Collège Communal.

Art 3 – de conditionner la liquidation du subside annuel communal à la présentation dudit document au Collège Communal dans les 6 mois de la fin d'exercice. Pour les organismes soumis à comptabilité légale, le document-type sera remplacé par une copie de leurs comptes annuels.

Art. 4 - : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration Communale.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération pour information aux associations concernées.

**18. PRIMES A L'EPURATION INDIVIDUELLE ET DE PANNEAUX SOLAIRES OU PHOTOVOLTAIQUES : Arrêt des montants octroyés et des modalités d'attribution.**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe eau solaire (programme SOLTHERM) ;

Vu la proposition de Décret du Ministre Wallon en charge de l'énergie présentée le 17 septembre 2007 à la presse ayant pour objet la promotion du photovoltaïque et en particulier la mise en place d'une prime de 3.500 € pour les particuliers qui installeraient du photovoltaïque (programme SOLWATT) ;

Vu le Chapitre IX – "Prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle" du Code de l'Eau ;

Vu la volonté du Collège Communal de promouvoir le développement durable de la commune de Sivry-Rance ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 novembre 2007 de marquer son accord de principe sur l'octroi, à partir de 2008, de prime pour l'installation de panneaux solaires et de station d'épuration, de limiter en nombre l'octroi des primes au prorata des inscriptions budgétaires qui seront établies et arrêtées, de conditionner l'octroi de cette prime à l'obtention d'une prime régionale ayant le même objet et d'arrêter prochainement les modalités pratiques d'octroi et de liquidation de cette prime;



Vu les crédits de 10.000 € chacun inscrits, à l'exercice 2008 du budget ordinaire, aux articles 552/33101 sous le libellé "Primes placement panneaux solaires" et 877/33101 sous le libellé "Subsides et primes stations épurations individuelles" ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART.1 : d'octroyer, au profit des personnes physiques, une prime communale d'un montant de 500 € pour l'installation de panneaux solaires ou d'une station d'épuration.

ART.2 : afin de bénéficier de cette prime communale, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les travaux doivent être effectués sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance ;
- le demandeur doit avoir obtenu, pour le même objet de la part des services de la Région Wallonne, une promesse de liquidation de subsides ;
- la demande de subside doit être réceptionnée et reconnue complète dans les nonante jours suivant la date de la promesse de liquidation de subsides susmentionnée ;
- des crédits, disponibles et suffisants, doivent être inscrits à l'article 552/33101 en ce qui concerne l'installation de panneaux solaires ou à l'article 877/33101 en ce qui concerne l'installation de station d'épuration ;

ART.3 : pour être complète, la demande de subside doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de demande de subsides, présenté à l'annexe I de la présente, dûment complété ;
- une copie de la promesse de liquidation de subsides émise pour le compte du demandeur par les Services de la Région Wallonne ;

ART.4 : la demande de prime communale doit être introduite auprès du Collège Communal ;

ART.5 : une communication régulière de l'évolution des crédits disponibles sera faite auprès de la population afin d'éviter l'introduction de demande de prime ne pouvant être satisfaite durant l'exercice budgétaire courant.

ART.6 : la date de reconnaissance du caractère complet de la demande de prime communale détermine l'ordre d'octroi de la prime communale ;

ART.7 : les demandes de primes n'ayant pu, faute de crédits budgétaires suffisants, être octroyée sont réputées caduques. Dans le cas où ces demandes répondent aux critères de l'exercice suivant, il y aura lieu d'introduire une nouvelle demande ;

ART.8 : le Collège Communal est responsable de la bonne application de ces décisions ;

### **19. AUDIT ORGANISATIONNEL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.**

Vu le souhait du Collège communal de réaliser une mission de consultance consistant en une analyse fonctionnelle objective du fonctionnement de l'ensemble des services communaux et l'élaboration d'un plan général d'actions visant à optimiser le fonctionnement;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché de services et d'arrêter un cahier spécial des charges;

Considérant qu'un crédit de 15.000 € a été inscrit à l'article 13174/74751 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 couvert par le fonds de réserve;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De marquer un accord de principe pour la réalisation d'un audit organisationnel de l'Administration communale de Sivry-Rance.

Art. 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : De donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER